

[Logo] CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS DE TRAVAIL

**AVIS AUX EMPLOYÉS ET AUX MEMBRES**

PUBLIÉ EN VERTU D'UN ACCORD DE RÈGLEMENT  
APPROUVÉ PAR UN DIRECTEUR RÉGIONAL DU CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS DE TRAVAIL  
UNE AGENCE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

**SECTION 7 DE LA LOI NATIONALE SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, UNE LOI FÉDÉRALE, VOUS DONNE LE DROIT DE:**

- former, rejoindre ou assister un syndicat;
- choisir un représentant pour négocier avec votre employeur en votre nom;
- agir avec d'autres employés pour votre bénéfice et votre protection;
- choisissez de ne vous engager dans une de ces activités protégées.

NOUS NE FERONS RIEN pour vous empêcher d'exercer les droits susmentionnés.

NOUS NE MAINTIENDRONS PAS dans nos statuts un langage trop large qui porterait atteinte à votre droit de vous engager dans des activités selon la section 7, conformément à l'article 8, section 3, qui stipule, dans sa partie pertinente: « les personnes qui ont été employées par ... ou qui sont associées d'une autre manière à des organisations ou à des établissements figurant sur la liste International Unfair. »

NOUS NE VOUS RESTREINDRONS PAS, de quelque manière que ce soit ou d'une manière liée, ou ne vous contraindrons pas à exercer vos droits en vertu de la section 7 de la Loi.

NOUS ANNULERONS et supprimerons le langage trop large décrit ci-dessus de l'article 8, section 3, de nos statuts.

Fédération américaine des musiciens et ses  
sections locales 66, 542, 7, 148-462 et 285-403  
(Syndicat)

Daté 5/3/19

Par:   
(représentant) (titre)

La Commission nationale des relations de travail est un organisme fédéral indépendant créé en 1935 pour appliquer la loi nationale relatives aux relations de travail. Il procède à des élections au scrutin secret pour déterminer si les employés souhaitent une représentation syndicale. Il enquête et corrige les pratiques de travail déloyales des employeurs et des syndicats. Pour en savoir plus sur vos droits en vertu de la Loi et sur la façon de déposer une accusation ou une pétition électorale, vous pouvez parler de manière confidentielle à tout agent du bureau régional de la Commission indiqué ci-dessous. Vous pouvez également obtenir des informations sur le site Web de la Commission: [www.nlr.gov](http://www.nlr.gov).

477 avenue Michigan, Salle 300, bâtiment fédéral Patrick V. Mc Namara, Détroit, Michigan 48226  
Téléphone (313) 226-3200, Heures d'ouverture: de 8h15 à 16h45,

**CECI EST UN AVIS OFFICIEL ET NE DOIT ÊTRE EFFACÉ PAR PERSONNE.**

CET AVIS DOIT RESTER PUBLIÉ PENDANT 60 JOURS CONSÉCUTIFS À PARTIR DE LA DATE D'AFFICHAGE ET NE DOIT ÊTRE MODIFIÉ, EFFACÉ OU COUVERT PAR AUCUN AUTRE DOCUMENT. TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT CET AVIS OU LE RESPECT DE SES DISPOSITIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À L'AGENT DE LA CONFORMITÉ DU BUREAU RÉGIONAL PRÉVU  
Ethan Ray au (616) 930-9165

Affaires 07-CC-223371, 07-CC-224505, 07-CC-244555, 07-CC-226638, 07-CB-220194, 07-CB-220540, 07-CB-223047, 07-CB-223970, 07 -CB-224129, 07-CB-224548, 07-CB-224600 ET 07-CB-226589